

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil municipal**

**Séance du 2 juin 2025**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 39  
Présents : 33  
Excusés : 5  
Non excusés : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX JUIN, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 27 mai 2025 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. FOUBERT - M. JACQUOT - Mme TCHOULA NJIA - M. LARGIER - Conseillers municipaux

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. ROUSSEAU - M. BOURDELET - Mme VENTURINI - Mme TOUPANCE - M. RIBOLLA .

**ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :** M. LEBOUCHER.

<b><u>POUVOIRS :</u></b>	M. ROUSSEAU	à	M. BACHELEY
	M. BOURDELET	à	Mme ANANTHARAJAH
	Mme VENTURINI	à	Mme PIOT
	Mme TOUPANCE	à	Mme HEUCLIN
	M. RIBOLLA	à	M. TASD'HOMME

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sara SHORT FERJULE

## SEANCE DU 2 JUIN 2025

N°2025\_06\_02-7

**Ref : Direction des finances et de la commande publique**

**Objet: Protocole transactionnel\_PT02MPA220704\_Marché travaux Pablo NERUDA Lot n°2 Gros Œuvre**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision en date du 21 juillet 2022, portant autorisation de signature du marché n°A220704 Lot 2 : Gros œuvre avec la société CANARD BÂTIMENT,

**VU** la convention particulière de maîtrise d'œuvre entre la Commune de Pontault-Combault et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne signée le 03 juin 2020,

**CONSIDERANT** qu'au cours de l'exécution du marché, plusieurs désaccords sont apparus entre la commune et certaines entreprises, notamment sur l'origine des dommages et la répartition des responsabilités,

**CONSIDERANT** qu'afin d'éviter l'engagement de procédures contentieuses longues et incertaines, il est proposé de conclure avec le titulaire un protocole d'accord transactionnel ; que ce protocole permettra de régulariser les prestations supplémentaires et modificatives non formalisées, d'encadrer de manière équilibrée la reconnaissance (totale ou partielle) des responsabilités des entreprises dans les désordres constatés et les retards observés et de sécuriser juridiquement la clôture administrative et financière des différents lots,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des négociations engagées entre les parties, un accord a été trouvé, chacune ayant consenti à des concessions réciproques,

**CONSIDERANT** que le protocole n°PT02MPA220704 formalise les termes de cet accord,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission ressources du 21 mai 2025,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**AUTORISE** le maire à signer avec la société CANARD BÂTIMENT le protocole d'accord transactionnel n°PT02MPA220704.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20250613-2025\_06\_02\_7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

